

REGLEMENT INTERIEUR CLUB "ESCALADE AILLANTAIS"

RESPECT DU GYMNASE, DES INSTALLATIONS ET DES AUTRES UTILISATEURS DU GYMNASE

Les adhérents de l'association se doivent de respecter le règlement du gymnase. Ils s'engagent donc à en prendre connaissance (consultable sur le site internet de l'association).

Les adhérents se doivent de ranger les tapis de réception à la fin de chaque séance si nécessaire (selon l'utilisation du gymnase à la suite de la séance). De même, pour aider les autres utilisateurs du mur d'escalade (collège, cours des jeunes...), ils doivent installer les cordes dans les relais avant de partir. Ils doivent aussi les attacher/ranger en suivant le process choisi par le club.

DÉNOMINATION

créneaux pour tous : séances encadrées accessibles aux adhérents adultes (autonomes et non-autonomes), à certains adhérents mineurs (autorisations données au cas par cas) et à des grimpeurs occasionnels invités.

créneaux autonomes : séances accessibles aux "grimpeurs autonomes" (qui peuvent être accompagnés de grimpeurs non autonomes sous certaines conditions : voir paragraphe "accès aux créneaux autonomes")

grimpeur autonome : personne

- ayant validé son passeport jaune FFME (ou étant jugé comme tel par l'encadrant ouvrant le créneau)
- et étant inscrit sur la liste des grimpeurs autonomes du club (sauf pour les invités)

Grimpeur occasionnel : personne non adhérente à l'association venant occasionnellement participer à une activité mise en place par l'association (séances d'escalade, ouvertures de voies, initiations, manifestations, ...), ceci sur acceptation de l'encadrant de la séance.

liste des grimpeurs autonomes du club : liste sur laquelle figure les noms/prénoms des personnes autorisées à à participer aux créneaux autonomes (ainsi que toute autre information utile à l'encadrement). Seuls les "référénts passeport" ont le droit de la modifier.

Référént passeport : personne autorisée à gérer et modifier la liste des grimpeurs autonomes du club

Encadrant : personne autorisée à ouvrir et encadrer des "créneaux autonomes" et les "créneaux pour tous".

Encadrant "cours pour mineurs" : personne autorisée à encadrer "les cours pour mineurs", les "créneaux pour tous" et les "créneaux autonomes."

Référénts EPI (Equipement de Protection Individuel) : personnes chargées du suivi des EPI (harnais...).

Référénts et encadrants sont mandatés comme tels par le comité directeur ou par le président de l'association.

SECURITE

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité concernant l'escalade en SAE transmises par le club (par les encadrants durant les séances, par courriel, sur le site internet de l'association, par affiches, ...) et à s'efforcer de les respecter au mieux.

S'ils désirent participer aux sorties escalade sur site naturel, ils s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité concernant l'escalade sur site naturel transmises par le club et à suivre au mieux les formations (formelles ou non) dispensées par les encadrants du club .

En escalade en salle, les accidents sont souvent causés par la distraction (par les discussions, par une ambiance détendue...). Il est très fortement conseillé aux adhérents d'utiliser un système d'assurance avec freinage assisté qui accepte les cordes assez volumineuses des SAE (Grigri de Petzl, Jul² d'Edelrid, Rama de Singing Rock, smart de Mammut,...). Aussi, le partner-check est un impératif à faire consciencieusement.

Chacun étant amené à être assuré par un autre adhérent, il est demandé à chacun de savoir manipuler le système à frein assisté dans lequel le club a investi (grigri de petzl). Ceci afin de ne pas être pris au dépourvu si un adhérent vous demande de l'assurer avec.

Afin de faciliter l'encadrement et respecter les responsabilités prises par l'encadrant, ce dernier pourra exiger qu'une personne présente utilise un système à freinage assisté pour assurer.

Les adhérents peuvent venir escalader avec leur matériel personnel (harnais, système d'assurance, dégaines, ...). Cependant, ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur concernant l'escalade et être en bon état d'utilisation (vieillesse, usure, ...). Les adhérents se doivent de respecter cela pour la sécurité de tous. Ils pourront se référer aux personnes compétentes du club pour les aider dans leur suivi d'EPI (Equipement de Protection Individuel). Le club ayant du matériel en prêt, un encadrant peut interdire l'utilisation d'un matériel personnel s'il juge celui-ci non conforme, non-adapté ou trop usé. Il en va de la sécurité de l'adhérent et des personnes qu'il assure.

RESPECT, UTILISATION ET SUIVI DU MATÉRIEL

Les adhérents s'engagent à utiliser le matériel d'escalade selon les notices des fabricants et à se référer aux indications données par les encadrants du club.

Les adhérents s'engagent à utiliser les installations (mur d'escalade et tapis de réception) selon les indications fournies par les encadrants du club.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel qui leur sera prêté par le club. En cas d'incident pouvant remettre en cause l'état du matériel (chute importante, corde soumise à un facteur de chute important, ...), ils s'engagent à le signaler à l'encadrant présent qui le signalera à son tour aux "référénts EPI" dans les meilleurs délais. Le matériel douteux en question sera mis de côté le temps qu'un "réfèrent EPI" statue sur son état.

ACCES AUX CRENEAUX POUR TOUS

Tous les adhérents adultes peuvent accéder aux "créneaux pour tous" lorsqu'ils sont ouverts. Sans la présence d'un encadrant, le créneau n'est pas accessible aux adhérents.

Cependant, un adhérent pourra se voir refuser momentanément d'escalader sur le mur si l'encadrant juge cela nécessaire du point de vue de la sécurité, du respect du matériel (gymnase, matériel d'escalade, ...) ou du respect des autres.

Certains mineurs adhérents du club pourront avoir accès à ces séances (en étant ou non inscrit aux cours pour mineurs). Pour ce type de participation, les demandes seront étudiées au cas par cas par le président du club, les encadrants ou le comité directeur (l'âge, les compétences et l'attitude seront pris en compte). Voir la partie "accueil des adhérents mineurs au sein du club"

Aussi, occasionnellement, des invité(e)s pourront participer à ces créneaux.

ACCÈS AUX CRÉNEAUX AUTONOMES

Lorsqu'un créneau autonome est ouvert par un encadrant. Les "grimpeurs autonomes" peuvent y accéder. Si une personne considérée grimpeur autonome du club désire venir accompagnée d'une personne non adhérente à l'association ou non considérée comme grimpeur autonome, elle devra en demander l'autorisation à l'encadrant qui décidera de la faisabilité ou non de cette participation. L'encadrant pourra imposer des règles pour cette participation. Par exemple : que la personne n'assure pas ; que l'accompagnateur grimpeur autonome ne grimpe pas pour s'occuper de son invité ; ...

S'ils jugent cela nécessaire, les encadrants du club se réservent le droit de demander à un adhérent de retravailler certaines compétences afin de pouvoir accéder ou continuer d'accéder aux créneaux autonomes, même si cet adhérent avait validé ces compétences par le passé auprès des encadrants ou par la validation d'un passeport FFME. Une fois ces compétences retravaillées et maîtrisées par l'adhérent, il pourra à nouveau accéder aux créneaux autonomes.

Les modalités pour connaître l'ouverture des créneaux autonomes sont données sur le site internet du club. Si ce n'est pas le cas, s'adresser à un des encadrants pour les connaître.

Un encadrant peut être présent lors d'un créneau autonome sans pour autant ouvrir ce créneau (pour de la maintenance, de l'ouverture de voies, un entraînement, une initiation d'un groupe spécifique, ...). Ainsi, même avec la présence d'un encadrant, un créneau autonome n'est pas forcément ouvert .

Un encadrant pourra encadrer une ou plusieurs personnes de son choix n'ayant pas validé leur passeport jaune FFME lors d'un créneau autonome (pour une formation, un entraînement, une initiation, ...).

Pour les mineurs, se référer au chapitre suivant.

ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS AU SEIN DU CLUB

LES "COURS DES MINEURS" :

Lors des cours, les mineurs adhérents ne peuvent pratiquer l'escalade qu'en présence et sous la responsabilité d'un encadrant du club.

La responsabilité du club lors des cours ne peut être engagée en dehors des horaires prévus. Les parents s'engagent à emmener leur enfant au début du créneau horaire. Ils s'assurent de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant. Il est interdit de grimper sur les structures tant que l'encadrant n'est pas arrivé et n'a pas autorisé l'escalade du mur. Les enfants déposés avant et laissés seuls après les cours sont sous la seule responsabilité des parents.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur d'escalade ou au lieu de rendez-vous pour les sorties en site naturel.

En cas d'absence du moniteur, le club fait son possible pour le remplacer ou prévenir les adhérents de l'annulation du cours. Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant.

LES "CRENEAUX POUR TOUS" (cours des adultes et pré-adultes autonomes et non-autonomes)

Certains mineurs peuvent s'inscrire et venir régulièrement à ces créneaux (selon l'âge, les compétences et l'attitude de ce dernier) sans pour autant être inscrits aux cours pour mineurs.

En ce cas, pour ce type d'inscription, une autorisation parentale spécifique sera à remplir et à accepter. Elle sera différente de celle des adhérents aux "cours pour mineurs", notamment en ce qui concerne les entrées/sorties lors de ces créneaux (entrées/sorties libres durant les "cours pour tous").

Occasionnellement, certains mineurs peuvent accompagner un grimpeur adhérent du club. L'encadrant aura cependant le droit de refuser que ce mineur escalade ou assure s'il juge cela nécessaire (pour la sécurité, pour le bon déroulement de la séance, ...).

LES "CRENEAUX AUTONOMES" :

Le club est soucieux de la pratique intergénérationnelle de l'escalade. Aussi, il encourage la transmission des connaissances et de la pratique de l'escalade, notamment au sein du cadre familial. Pour cela, les mineurs adhérents auront la possibilité de pratiquer l'escalade lors des créneaux autonomes mais selon certaines modalités à respecter.

En effet, pour que cela soit possible, il est indispensable d'en créer un cadre. Le club se doit de respecter certaines valeurs et contraintes :

– **la protection du mineur pratiquant :**

- *assurer la sécurité des mineurs (en s'assurant notamment qu'ils sont encadrés par un adulte maîtrisant suffisamment les principes de sécurité liés à l'escalade en SAE.).*
- *être sûr que le mineur est assuré (responsabilité civile, corporelle) lorsqu'il escalade (l'assurance est indispensable pour sa vie future s'il venait à se blesser gravement). **La protection des responsables bénévoles du club :***
 - *En effet, on ne peut demander aux responsables bénévoles du club d'assumer la responsabilité d'une activité sans cadre, et sur laquelle ils n'ont pas prise pour s'assurer que cette pratique se passe dans de bonnes conditions pour le mineur.*

Partant de cela, le cadre suivant est mis en place :

Pour qu'un mineur ait régulièrement accès aux créneaux autonomes, une cotisation spécifique devra être réglée sauf s'il est déjà adhérent du club ("créneaux pour tous" ou "cours pour mineurs"). *Cette cotisation permet principalement d'avoir licence/assurance FFME. Une autorisation parentale spécifique* remplie et signée sera à fournir aux dirigeants du club (cette autorisation est téléchargeable depuis le site internet du club).

Pour un accès occasionnel (invité ou enfant d'un grimpeur autonome par exemple), le mineur devra être accompagné par un adhérent adulte compétent (pouvant être considéré comme grimpeur autonome) pour avoir accès à ces créneaux. Cet adulte devra s'assurer de la sécurité de ce mineur en se montrant particulièrement vigilant, quitte à ne pas escalader lui-même si besoin.

Un adhérent adulte autorisé à escalader lors des créneaux autonomes pourra y accéder accompagné d'un ou plusieurs mineurs à condition qu'il participe personnellement et très activement à les encadrer dans le respect des règles de sécurité suivies par le club et données par l'encadrant.

L'adulte accompagnant se devra de faire de la sécurité des mineurs qu'il encadre sa priorité lors de la séance, quitte à ne pas escalader lui-même. Aussi, il devra s'assurer que le(s) mineur(s) ne perturbe(nt) pas la séance outre mesure (une tolérance sera bien sûr de mise en fonction de l'âge de l'enfant et de ses capacités).

Cet adulte accompagnant s'engage à prendre en compte toute remarque faite par les encadrants du club (spécialement par celui ayant ouvert le créneau).

L'encadrant ayant ouvert le créneau pourra intervenir et même interdire temporairement l'escalade à ces mineurs s'il juge cela nécessaire (comportement dangereux, comportement perturbant trop la séance, manipulations jugées peu sûres, ...).

COTISATION/LICENCE/ASSURANCE

Les tarifs et modalités pour s'acquitter des cotisations, licences et assurances sont consultables sur le site internet du club. Si ce n'est pas le cas, merci de vous renseigner auprès d'un des membres du bureau.

DECLARATION D'ACCIDENTS / ASSURANCE

En cas de traumatisme (foulure, fracture, muscle froissé,...), **alerter dès que possible le Président de l'association** en lui communiquant (par téléphone et par courriel) :

- son nom, prénom
- les circonstances de l'accident
- le(s) nom(s)/prénom(s) du ou des éventuels témoins

Ceci afin de pouvoir déclarer l'accident dans les délais impartis auprès des compagnies d'assurance ayant contrat avec l'association.

Aussi, il faudra que le blessé déclare lui-même ou par une personne de confiance, au plus tôt, son accident sur son espace licencié du site de la FFME (*pour respecter les délais de déclaration d'accident*). Si ce n'est pas possible par internet, il lui faudra appeler la FFME par téléphone dès que possible pour effectuer cette déclaration.

EXCLUSION DU CLUB

Tout comportement ou attitude dangereuse, toute attitude injurieuse ou agression peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision de l'encadrant de la séance.

Après avertissement, en cas de non-respect du règlement intérieur, le Comité Directeur peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent. Avant une exclusion définitive, la personne temporairement exclue aura la possibilité de rencontrer des membres du comité directeur pour s'expliquer.